



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2025\_02\_28** **Portant sur un contrat avec le Cabinet Ayming**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le contrat - mission globale de performance groupe – performance paie - secteur public signé avec le Cabinet Ayming en date du 11 février 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : La signature d'une convention avec le Cabinet Ayming qui dans le cadre de la Mission réalisera notamment :

- La collecte auprès du Client des documents utiles ;
- L'étude financière des différents éléments entrant dans le calcul des charges sociales et coûts associés (les assiettes de cotisations, les taux de charges sociales, les mesures de réductions des cotisations applicables, ...) afin de détecter les sources d'optimisation sur la base de préconisations d'avocats indépendants ;
- Le chiffrage des économies potentielles ;
- La remise d'un rapport de mission détaillant chaque possibilité d'optimisation économique ;
- L'accompagnement administratif dans la phase opérationnelle des pistes d'économies que le Client aura décidé de suivre, jusqu'à l'obtention des économies

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature et est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération du Cabinet Ayming représentera 30 % HT des économies réalisées. Cette rémunération comprend l'ensemble des frais engagés par le Cabinet au titre de la mission. Il est précisé que la rémunération du Cabinet Ayming sera plafonnée à 40.000 euros HT pendant la durée totale du Contrat. La TVA sera facturée en sus.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 2** : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le  
La Maire,

25 FEV. 2025



  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte